

AVIS PUBLIC -MODIFIÉ-

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-23-09 :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un logement intergénérationnel de **84 mètres carrés**, en dérogation à l'article 86 du règlement de zonage numéro 382-19 qui prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés.

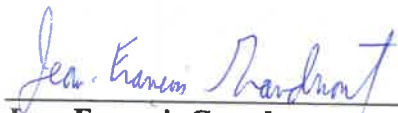
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

4537, chemin Strobl à Dunham – Lot 4 238 554 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé pourra se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2024 à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 18 JANVIER 2024.



**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**